

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration de la Régie « LES EAUX DU PAYS BASTIAIS »

Séance du 09 avril 2024

Nombre de Membres :

- Afférents au Conseil d'Administration :9
- En exercice :9
- Présents à la séance : 5
- Qui ont pris part à la délibération : 5
 - POUR : 5
 - CONTRE :0
 - ABSENTION :0

Date de la convocation : 03/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 du mois d'avril, à **09 : 00 heures**, le Conseil d'Administration de la Régie « LES EAUX DU PAYS BASTIAIS », régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre Savelli, Président du Conseil d'Administration.

Le Président, après avoir ouvert la séance et fait procéder à l'appel, constate que **le quorum est atteint** : 5 conseillers **présents** : M. Pierre SAVELLI, Louis POZZO DI BORGO, Gérard ROMITI, Paul TIERI, Jean ZUCCARELLI et 4 conseillers **absents** : M. Jean-Charles LEONARDI, Michel ROSSI, Jean-Jacques PADOVANI, Philippe PERETTI.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à **l'élection d'un secrétaire** parmi les membres présents. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur Paul TIERI a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n°251 du 09-04-24

Domaine : Souscription d'un emprunt pour l'acquisition du siège de la régie – Budget principal.

Vu les dispositions des articles L1611-3-1, L.2337-3.1311-3 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Bastia en date du 15 Avril 2015 approuvant les statuts de la régie « les Eaux du Pays Bastiais » ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 23 septembre 2015 relative à l'emploi d'agent comptable ;

Vu la délibération du 29 Octobre 2020 du conseil communautaire de la CAB désignant le Président et les Vice-présidents et le Président de la régie Les Eaux du Pays Bastiais ;

Vu la délibération du conseil d'administration datée du 09 décembre 2021 relative à la demande d'avis des domaines ;

Vu les avis du service des domaines en date des 25 février 2022 et 29 juin 2023 qui établissent la valeur vénale des biens à 2 330 000€ avec une marge d'appréciation de 15% ;

Vu l'avis de l'expert immobilier en date du 11 juillet 2022 qui fixe la valeur vénale des biens à 3 180 000€ ;

Vu la délibération n°233 du 16 novembre 2023 relative à la souscription d'un emprunt de 2,5M d'€ auprès du crédit agricole afin d'acquérir le siège de la régie ;

Considérant la baisse des taux d'intérêts au premier trimestre 2024 et à l'issue, l'application après négociation d'un taux fixe révisé à la baisse à 4,65% au lieu de 5,15% initialement adopté.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et notification ou publication du
Le Président,

Accusé de réception en préfecture 02B-812962611-20240410-2024-251-DE Date de télétransmission : 10/04/2024 Date de réception préfecture : 10/04/2024 Page 1 sur 2

**Extrait du registre des délibérations du Conseil
d'Administration de la Régie « LES EAUX DU PAYS
BASTIAIS »**

Séance du 09 avril 2024

Délibération n° 251 du 09-04-24

Domaine : Souscription d'un emprunt pour l'acquisition du siège de la régie – Budget principal.

Le Président ayant donné lecture du rapport n°5

Après en avoir délibéré, par 5 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

1/Retire la délibération n°233 du 16 novembre 2023 relative à la souscription d'un emprunt pour l'acquisition du siège de la régie en raison des modifications apportées ;

2/Approuve la souscription d'un emprunt pour financer l'acquisition des bâtiments sis Route maréchal Juin – Clos mimosas Lot 4, selon les nouvelles caractéristiques suivantes :

- organisme bancaire : Crédit agricole de la Corse
- périodicité : annuelle
- durée : 25 ans
- frais de dossier : 15 500 €.
- taux d'intérêt : 4,65 %.
- échéance : 171 210,3€
- montant emprunté : 2 500 000€
- coût du crédit : 1 780 257,5 €

3/Autorise le directeur à signer le contrat de prêt selon les données ci-dessus ;

4/ Dit que la présente délibération sera publiée en la forme accoutumée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

*Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et notification ou publication du
Le Président,*

Accusé de réception en préfecture 02B-812962611-20240410-2024-251-DE Date de télétransmission : 10/04/2024 Date de réception préfecture : 10/04/2024 Page 2 sur 2
